

L'an deux mil vingt et un le neuf juin à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2021, affichée le 1er juin 2021.

Etaient présents :

CALLOUET Etienne, REULARD Sandrine, FERRAND Benoît, LEBOURGEOIS Marie-Claire, REVEILLERE Michel, DULONG Nathalie, DAVID Laurence, MUKENDI NDKONKI Joseph, GUILBERT Didier, PARIS Lucienne, MOUTARDIER Julien, BENOIT Evelyne, EDOUIN Eric, BERTHELIN Giovanni, RIPPA Evelyne, GANTIER Laurine.

Absents excusés : SOLIGNI Nicolas, GAUTIER Clara.

Secrétaire de séance : BENOIT Evelyne.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2021-045

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Suite à une erreur lors de la saisie informatique du budget, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert de crédit ci-après :

Dépenses Investissement 21 21312 102.....	10 000.00
Dépenses Investissement 21 21318 104.....	15 961.00
Recettes Investissement 001 001 OPFI.....	25 961.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative ci-dessus.

2021-046

DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT LA MAREAU

Suite à une erreur lors de la saisie informatique du budget, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le transfert de crédit ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6045	6 982.00	
D F 011 605	157 191.00	
D F 042 71355 (ordre)		621 800.00
D F 66 66111	1 000.00	
D I 040 3351 OPFI (ordre)		53 973.00
D I 040 3354 OPFI (ordre)	33 982.00	
D I 040 3355 OPFI (ordre)	742 191.00	
D I 040 33586 OPFI (ordre)	1 000.00	
R F 042 7133 (ordre)	248 550.00	
R F 042 71355 (ordre)		80 387.00
R F 70 7015		624 790.00
R I 040 3351 OPFI (ordre)		134 360.00
R I 040 3354 OPFI (ordre)		12 790.00
R I 16 1641 OPNI	870 350.00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	777 173.00	165 173.00
	Réductions	53 973.00	621 800.00
Recettes	Ouvertures	870 350.00	248 550.00
	Réductions	147 150.00	705 177.00
Equilibre	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	176 554.00
Solde Réductions	176 554.00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative ci-dessus.

2021-047

LOTISSEMENT LA MAREAU

Suite au lancement de l'appel d'offres déposé le 20 avril 2021 sur la plateforme du département pour la construction du lotissement la Mareau, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie mardi 8 juin 2021 en mairie afin d'analyser le rapport émis par le cabinet Soderef, en charge de l'ouverture des plis. Cinq entreprises ont été retenues : 2 pour les travaux VRD et 3 pour les espaces verts.

La commission d'appel d'offres a décidé de négocier avec ces entreprises afin qu'elles optimisent leurs propositions financières et techniques.

Par conséquent, la commission d'appel d'offres sera convoquée à nouveau le 22 juin 2021 en présence du cabinet Soderef pour statuer sur les nouvelles propositions et retenir l'entreprise pour le lot 1 et le lot 2.

La fixation du montant des prix de ventes de chaque terrain est donc reportée.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut dénommer les trois voies sans issue se trouvant à l'intérieur du lotissement. Le Conseil Municipal retient la proposition de définir un thème. Le choix se fera à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2021-048

PARC ÉOLIEN DE LA FERME DU TORPT

Exposé

Par un courrier reçu le 13 avril 2021, le Préfet de l'Eure nous communique les informations suivantes :

Par arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/024, le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique de 35 jours sur la demande d'actualisation des capacités techniques et financières présentée par la société FERME EOLIENNE DU TORPT en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de Tourville la Campagne et de Saint Meslin du Bosc du 4 mai au 7 juin 2021 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, notre commune a reçu un avis d'enquête publique destiné à informer le public de cette enquête.

Il nous appartient d'afficher cet avis avant le 19 avril 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête soit le 7 Juin 2021 inclus à la mairie.

Le Préfet de l'Eure sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier dès réception de ce courrier (soit le 13 avril 2021). Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (soit le 22 juin 2021).

Il s'agit aujourd'hui de rendre un avis sur ce projet éolien, et plus particulièrement sur l'objet de l'enquête.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les observations suivantes :

- Que le Juge du Tribunal d'Appel de Douai aurait dû exiger que soit désigné un cabinet spécialisé en analyse financière afin d'évaluer les capacités financières de la société Ferme Éolienne du TORPT
- Que les 50 000 euros prévus dans la réglementation pour le démantèlement d'une éolienne sont très largement insuffisants. Selon les dires des experts, la somme nécessaire est plutôt de 500 000 euros
- On peut se poser la question de qui démantèle en cas de défaillance de la société
- Que le projet ayant été modifié (suppression d'une éolienne), le Conseil Municipal s'étonne qu'une nouvelle enquête publique n'est pas été diligentée
- Que l'enquête n'était pas accessible à tous les habitants : trop technique et trop spécialisée

De plus, nous vous rappelons que la population de LE BOSCO DU THEIL, au travers d'un sondage s'est exprimée contre cette implantation d'éoliennes.

Il en est de même pour le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les observations de Mr le Maire et rend un avis défavorable à ce projet éolien.

2021-049

CONSTRUCTION CABINET MEDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude acoustique.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal un devis du bureau d'études BET Acoustique Duclos pour un montant de 3 500.00 euros HT réparti en deux postes :

- Poste 1 : conception acoustique du projet pour un montant de 1 900.00 euros HT
- Poste 2 : contrôles après travaux pour un montant de 1 600.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du bureau d'études BET Acoustique Duclos pour un montant de 3 500.00 euros HT comprenant les deux postes.

2021-050

JURY D'ASSISES 2022

Liste préparatoire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit désigner les jurés pour siéger à la Cour d'Assises. Il doit être procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale.

La Commune doit désigner un juré mais la liste doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner soit 3 noms par tirage des chiffres des unités, puis des dizaines et des centaines.

Ont été tirés les numéros suivants :

- 366 FRERE Christina épouse FRANCOIS
- 110 BRIA Benoit
- 089 BOSQUIER Marc

2021-051

REMPLACEMENT DES CHAUFFAGES DANS L'ÉCOLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les radiateurs de l'école.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise VARENNE pour un montant de 9 461.00 euros HT (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise VARENNE pour un montant de 9 461.00 euros HT (TVA non applicable).

2021-052

LOGEMENT COMMUNAL LE GROS THEIL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le mur mitoyen entre le logement communal du Gros Theil et le logement d'un administré nécessite l'intervention d'un couvreur. En effet, la couverture du mur en bauge est en mauvais état. Il a été convenu avec l'administré que les réparations seront à répartir entre la Commune et l'administré lui-même.

Mr le Maire propose le devis de l'entreprise PIMONT pour un montant de 1 692.66 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Mr le Maire à régler la moitié du montant de la facture.

2021-053

REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a établi des observations sur le règlement intérieur des cimetières.

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 2 : préciser dans l'article « aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la Commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci »
- Article 24 : selon l'article L.2223-15 du CGCT, il est interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions de terrain : préciser dans l'article « la gratuité de la concession sera accordée aux indigents »
- Article 39 : préciser dans l'article « si les cendres sont dispersées au sein du cimetière, elles pourront l'être exclusivement au jardin du souvenir »
- Article 41 : selon l'article L.2223-18-2 du CGCT, il ne peut être interdit le scellement d'une urne sur un monument : suppression de la phrase dans l'article « la pose ou le scellement de l'urne sur une sépulture sont strictement interdits »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des articles 2, 24 et 39. Concernant l'article 41, le Conseil Municipal décide de supprimer la phrase.

Mr le Maire précise au Conseil Municipal qu'il faudra créer une bande d'accès pour les personnes à mobilité réduite qui souhaiteraient accéder à l'agrandissement du cimetière de Saint Nicolas du Bosc.

2021-054

BALAYAGE DES CANIVEAUX DE LA COMMUNE

Mr FERRAND propose au Conseil Municipal que le balayage des caniveaux de la Commune soit effectué par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 590.00 euros HT par passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 590.00 euros HT par passage.

2021-055

SALLE D'ACTIVITÉS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le vase d'expansion de la sous-station de la salle d'activités. Mr le Maire propose le devis de l'entreprise PROFECLIM. Le montant du devis s'élève à 505.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PROFECLIM pour un montant de 505.00 euros HT.

2021-056

SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser un coffret électrique dans la salle polyvalente afin de mettre en place un thermostat pour le chauffage. Mr le Maire propose le devis de l'entreprise PROFECLIM. Le montant du devis s'élève à 2 796.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PROFECLIM pour un montant de 2 796.00 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Stockage de véhicules :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite acquérir un bâtiment afin de stocker des véhicules. En effet, cet administré répare des véhicules à son domicile et a besoin d'un lieu de stockage. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Chats errants :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a à nouveau sollicité la Commune concernant un nombre important de chats errants.

Mme DULONG Nathalie propose de se renseigner auprès d'une association pour connaître les mesures d'enlèvement de ces chats.

Abri bus, route d'Elbeuf :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'abri bus situé route d'Elbeuf a été percuté par un camion le mois dernier. Suite à ce sinistre, le Conseil Municipal souhaiterait reconstruire un abri bus en face de celui qui a été détruit. M. MAVON, Responsable d'exploitation de la route du Département de l'Eure, émet un avis favorable au nouvel emplacement de l'abri bus.

SERGEP :

Mme BENOIT Evelyne donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du SERGEP.

Mare du Plan d'Eau :

Mme DULONG Nathalie constate que la mare du Plan d'Eau est envahie par les roseaux. Il est proposé d'étudier au prochain Conseil Municipal des devis de curage.

Canon à oiseaux :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris afin de déterminer les horaires d'utilisation des canons à oiseaux.